

CONSULTATION PUBLIQUE

PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNEL 2026-2027

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

Dates de la consultation : du 30 mars au 26 avril 2026

Version 1

1.	CONTEXTE	3
2.	CONSULTATION PUBLIQUE	4
3.	AVIS PUBLIC.....	6
4.	NATURE DES INTERVENTIONS ET TERRITOIRE VISÉ	7
5.	TRAVAUX SYLVICOLES COMMERCIAUX ET VOIRIE	8
5.1.	RÉCOLTE	8
5.2.	VOIRIE.....	9
6.	TRAVAUX SYLVICOLES NON-COMMERCIAUX	10
6.1.	PRÉPARATION DE TERRAIN	10
6.2.	REBOISEMENT	11
6.3.	TRAVAUX D'ÉDUCATION	12
7.	CARTOGRAPHIE	13
8.	GRILLE DE GESTION DES ÉCARTS	15
9.	SIGNATURE.....	16

1. CONTEXTE

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) et la délégation de gestion territoriale (CGT) entre la MRC de Maria-Chapdelaine et le MFFP, et depuis reconduite, confie à la MRC de Maria-Chapdelaine la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) ainsi que des plans d'aménagement spéciaux.

De façon générale, la CGT a pour but :

- D'établir, en collaboration avec les autres partenaires du milieu, un partenariat entre le gouvernement et la MRC en vue de faire contribuer davantage les TPI à la revitalisation, à la consolidation et au développement socio-économique de la région et des collectivités locales ;
- De mettre en valeur, de façon optimale et intégrée, les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public.

Plus spécifiquement en matière d'aménagement forestier, la MRC doit s'assurer de l'application des objectifs suivants :

- La polyvalence et l'utilisation multiressources du territoire public incluant des ressources naturelles qui s'y trouvent ;
- Le maintien du caractère public des terres du domaine de l'État au regard de son accessibilité générale, incluant l'accessibilité au milieu hydrique et aux activités fauniques, et de son statut de patrimoine collectif ;
- Le maintien de l'intégrité du territoire public ;
- La préservation du milieu naturel et de la diversité biologique ;
- La pérennité des terres, des ressources naturelles des milieux hydriques.

Et finalement en matière de développement durable :

- Le maintien des valeurs socio-économiques et environnementales du territoire public et de ses ressources ou la création d'une valeur ajoutée sur une base permanente afin de répondre aux besoins du présent, sans compromettre ceux des générations futures ;
- L'aménagement durable des forêts, le respect de la possibilité forestière et la conservation des milieux forestiers.

La Loi exige également que ces plans soient soumis à une consultation du public.

Afin de compléter et faire approuver par le Conseil de la MRC le PAFIO, la MRC organise une consultation publique selon plusieurs modes de communication. Le PAFIO concerne tout le territoire public intramunicipal compris dans la CGT. Pour en savoir plus sur l'aménagement forestier à la MRC de Maria-Chapdelaine, communiquer avec nous :

Courriel : portail@mrcmaria.qc.ca
Téléphone : 418-276-2131 poste 0
Courrier : MRC de Maria-Chapdelaine
173 boul. Saint-Michel
Dolbeau – Mistassini, QC
G8L 4N9
Site internet : <https://mrcdemaria-chapdelaine.ca/>

2. CONSULTATION PUBLIQUE

Le PAFIO soumis à la consultation publique présente la planification opérationnelle de l'aménagement de la ressource forestière, en intégrant les autres fonctions du territoire public. Il traite plus particulièrement des secteurs d'intervention potentiels de récolte et de travaux sylvicoles non commerciaux ainsi que de la localisation possible des chemins à construire, à améliorer, à réfectionner ou à remettre en production.

La consultation publique sur le PAFIO se tient du **30 mars au 26 avril 2026** inclusivement. Durant cette période, la population et les parties intéressées sont invitées à émettre leurs commentaires sur les points suivants :

- La localisation et la nature des travaux sylvicoles commerciaux (récolte) et de voirie ;
- La localisation et la nature des travaux sylvicoles non-commerciaux (préparation de terrain, reboisement et travaux d'éducation).

La consultation publique de 2026 vise à :

- Favoriser une meilleure compréhension, de la part de la population, de la gestion forestière des TPI et, plus précisément, de la planification et la localisation des travaux ;
- Permettre à la population et aux parties intéressées de s'exprimer sur le plan d'aménagement forestier proposé et à intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés ;
- Concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier des TPI de la MRC de Maria-Chapdelaine ;
- Harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population ;

- Permettre au comité multiressources de faire des recommandations en matière d'aménagement des forêts et en vertu du mandat de gestion du territoire public intramunicipal ;
- Permettre au Conseil de la MRC de prendre des décisions éclairées en matière d'aménagement durable des forêts et de gestion territoriale des TPI.

Dans le cadre du processus de consultation publique, la MRC prévoit :

- Préconsultation de la revue de direction ;
- Préconsultation du comité multiressources ;
- Consultation dirigée du milieu municipal ;
- Consultation du ministère Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et autochtone ;
- Consultation de la population ;
- Rencontre et/ou réponse à toute municipalité, association et/ou individu pendant la période de consultation.

Les différentes options de participation du public sont les suivantes :

OPTION 1 : SITE INTERNET DE LA MRC

Pendant toute la durée de la consultation, vous pouvez transmettre vos commentaires via le formulaire en ligne à partir de notre page Internet :

<https://mrcdemaria-chapdelaine.ca/terres-publiques-intramunicipales/>

OPTION 2 : RENDEZ-VOUS

Afin de prendre rendez-vous, vous pouvez contacter la MRC aux coordonnées suivantes :

Courriel : portail@mrcmaria.qc.ca

Téléphone : (418) 276-2131 poste 0

Horaire : lundi au jeudi de 8h00 à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h00 à 12h00.

OPTION 3 : PAR LA POSTE

MRC de Maria-Chapdelaine
Consultation PAFIO – aménagement et urbanisme
173 boul. Saint-Michel
Dolbeau-Mistassini, QC, G8L 4N9

3. AVIS PUBLIC



CONSULTATION PUBLIQUE PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNEL - PAFIO

TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

La MRC de Maria-Chapdelaine tient une consultation publique sur un plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO), du territoire public intramunicipal sous délégation de gestion sur son territoire municipalisé. Un PAFIO présente les secteurs de travaux sylvicoles, de récolte et de voirie potentiels identifiés à une planification forestière.

Quand : Du 30 mars au 26 avril 2026

Comment :

Par courriel : portail@mrcmaria.qc.ca

Téléphone : 418-276-2131 poste 0

Site internet : <https://mrcdemaria-chapdelaine.ca/>

Par la poste :

MRC de Maria-Chapdelaine – PAFIO 2026-27

173 boul. Saint-Michel

Dolbeau-Mistassini, (QC) G8L 4N9

Donné à Dolbeau-Mistassini, le 27 mars 2026

Mme Isabelle Simard

Directrice générale

4. NATURE DES INTERVENTIONS ET TERRITOIRE VISÉ

Les TPI délégués de la MRC de Maria-Chapdelaine sont compris et détaillés dans la CGT et constituent le territoire suivant (Figure 1), réparti en affectations territoriales elles-mêmes décrites à l'intérieur de la planification d'aménagement intégrée (PAI) des TPI.

Le présent PAFIO inclut des opérations de récolte de bois, de voirie forestière et des travaux sylvicoles non-commerciaux de préparation de terrain, de reboisement et de dégagement de plantation.

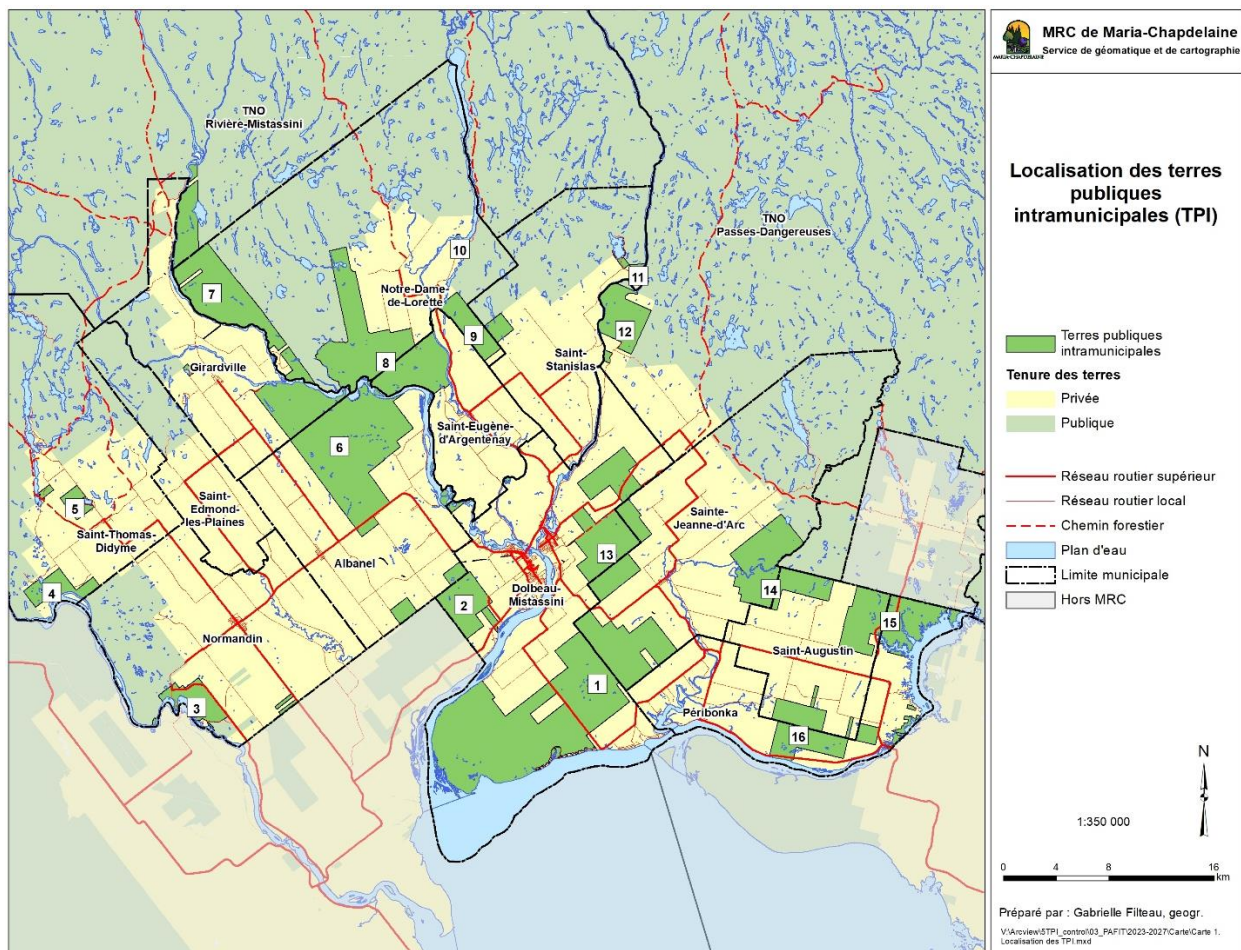


Figure 1. Localisation des terres publiques intramunicipales.

5. TRAVAUX SYLVICOLES COMMERCIAUX ET VOIRIE

Outre le respect des lois et des règlements, les activités de récolte sont balisées entre autres par les stratégies et les modalités d'interventions développées au plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2024-2029. Ces balises sont-elles même en lien avec les affectations territoriales établies à la planification d'aménagement forestier (PAI) en vigueur.

5.1. RÉCOLTE

Les secteurs d'intervention potentiels (SIP) soumis à la consultation couvrent des superficies plus grandes que requises pour permettre une latitude opérationnelle. Les secteurs seront récoltés sont situés à l'intérieur des superficies consultées. Le Tableau 1 présente l'ensemble des superficies consultées (SIP) ainsi que la superficie du découpage préliminaire des SI permettant d'atteindre l'objectif de prélèvement fixé.

Compte tenu des types de couverts forestier sur les TPI, la majorité des secteurs d'interventions (SI) récoltés, font systématiquement l'objet de travaux de remise en production (préparation de terrain et reboisement). Règle générale, les travaux sylvicoles de remise en production sont réalisés l'année suivant celle de la récolte sont visés par une consultation spécifique (voir section 6. TRAVAUX SYLVICOLES NON-COMMERCIAUX). Cependant, dans un souci de remise en production rapide, il est possible selon les opportunités de disponibilité de machinerie ou si la récolte a eu lieu tôt en saison, que des travaux sylvicoles de remise en production débutent en 2026-2027. La présente consultation concerne, en plus des travaux de récolte, les travaux sylvicoles nécessaires à leur remise en production.

Tableau 1. Superficie des secteurs d'intervention potentiel de récolte (ha) en consultation par traitement et par bloc.

Année de la consultation	Bloc	Traitement	Superficie du SIP (ha)	Délimitation préliminaire du SI (ha)	Objectif de prélèvement (m3 SEPM)
2026	12	CPRS_U_SLEG	569	89	7 900
		CPRS_U_TIGE	99	18	
2025	2	CPRS_U_SLEG	1	1	150
	6	CPRS_U_SLEG	206	35	3000
	7	CPRS_U_SLEG	611	58	4850
	8	CPRS_U_SLEG	80	20	2500
	9	CPRS_U_SLEG	305	63	5000
Total			1871	284	23 400

5.2. VOIRIE

Le PAFIO soumis à la consultation publique détermine les chemins forestiers à construire, qui requièrent une amélioration ou une réfection majeure ainsi que ceux à fermer et remettre en production. L'entretien périodique des chemins multiusages utilisés à des fins d'aménagement forestier se fait au besoin, selon la période d'exécution des travaux, l'état de la chaussée et des budgets disponibles.

Dans son PAFIT 2024-2029, la MRC s'est munie d'une stratégie de voirie forestière qui met de l'avant la remise en production ou désactivation permanente de chemins ou sections de chemins à faible utilisation, soit généralement des chemins de classe 05, utilisés comme reculons d'opération, sans issus ou utilisé exclusivement pour l'aménagement forestier. La remise en production de ces chemins consiste à démanteler complètement le remblai du chemin, ses structures de drainage et ses traverses de cours d'eau, à reboiser l'ensemble de son emprise et signaler la fermeture de l'accès afin d'empêcher son usage à tous les véhicules.

Cette stratégie permet de :

- Limiter la perte de superficies forestières productives ;
- Réduire les coûts de réfection ou d'entretien des chemins et des traverses ;
- Assurer la sécurité du public relativement à la détérioration de chemins à faible utilisation ou inutilisés ;
- Préserver les qualités physico-chimiques des milieux aquatiques ;
- Limiter la fragmentation des habitats et le dérangement de la faune.

Dans sa stratégie, la MRC vise la remise en production de toutes les portions de chemins construits spécifiquement pour les activités d'aménagement forestier, soit directement après la récolte (1 à 2 années), ou lorsque la séquence de travaux sylvicoles est complétée (10 à 15 année).

Le

Tableau 2 présente les types de travaux de voirie prévus par bloc. Il est à noter que la consultation pour les constructions de « reculons d'opération » concerne autant leur construction que leur éventuelle remise en production.

Tableau 2. Longueur des travaux potentiels de voirie (m) en consultation par type et par bloc.

BLOC	CONSTRUCTION	RÉFECTION	REMISE EN PRODUCTION	Total
1	-	-	-	-
2	57	-	-	57
4	-	-	488	488
6	-	-	267	267
7	-	-	1120	1 120
8	-	1 885	-	1 885
9	2 875	-	-	2 874
12	2 554	-	-	2 554
Total	5 486	1 885	1 876	9 245

6. TRAVAUX SYLVICOLES NON-COMMERCIAUX

Les travaux sylvicoles non-commerciaux sont planifiés en fonction des stratégies développées au PAFIT 2024-29. Les besoins spécifiques pour assurer une régénération des superficies récoltées sont validés pour chaque site.

6.1. PRÉPARATION DE TERRAIN

L'objectif principal en lien avec la stratégie de préparation de terrain est d'assurer l'implantation adéquate des plants mis en terre, afin d'atteindre le plein boisement. Bien que le principal objectif soit d'assurer le plein boisement, les méthodes préconisées doivent aussi prendre en considération d'autres enjeux reliés à une utilisation actuelle ou une utilisation potentielle du territoire.

Le scénario le plus fréquemment employé pour la préparation de terrain est le scarifiage hydraulique en sillons suivi d'un reboisement. D'autres méthodes de préparation de terrain peuvent être utilisées occasionnellement, comme les monticules, le peigne et le broyage, soit pour assurer une bonne croissance des semis et/ou comme mesure d'harmonisation. Les superficies des secteurs d'intervention potentiels faisant l'objet d'une consultation par traitement et par bloc sont présentées au Tableau 3.

Tableau 3. Superficie des secteurs d'intervention potentiel de préparation de terrain (ha) en consultation par traitement et par bloc.

Année de la consultation	BLOC	BROYAGE	SCARIFIAGE	TÊTE PLANTEUSE	SCARIFIAGE ET/ OU TÊTE PLANTEUSE	Total
2026	6	7	52	1	-	60
	7	-	34	-	57	91
2025	2	1	-	-	-	1
	6	-	-	8	-	8
Total		8	86	9	57	160

6.2. REBOISEMENT

Les travaux d'aménagement forestier prévoient le reboisement en plein de la grande majorité des superficies récoltées lors d'une coupe de régénération et un reboisement partiel des superficies récoltées lors d'une coupe partielle, ou lorsque l'implantation de la régénération naturelle est insuffisante dans les sentiers de débardage. Les superficies des secteurs d'intervention potentiels soumis à la consultation publique sont présentées au Tableau 4.

En accord avec la stratégie de reboisement, dont s'est dotée la MRC dans son PAFIT 2024-2029, des secteurs présentant un potentiel pour un reboisement plurispécifique, par enrichissement ou d'y implanter l'approche de migration assisté ont été ciblés. La planification fine du positionnement des essences reboisées sur le territoire sera réalisée selon la disponibilité des stocks, la nature des sols et l'autécologie des essences.

Tableau 4. Superficie des secteurs d'intervention potentiel de reboisement (ha) en consultation par essence principale et par bloc

Année de la consultation	Bloc	Superficie à reboiser selon l'essence principale (ha)			Superficie totale (ha)	Potentiel pour enrichissement (ha)
		EPN	PIG	PIR		
2026	1	-	2	-	2	2
	6	4	37	6	47	18
	7	15	78	-	93	24
2025	6	8	-	-	8	-
Total		27	117	6	150	44

Note : L'essence principale seulement est indiquée dans le tableau. Vous pouvez-vous référer à la carte interactive pour les détails sur les essences secondaires (ex: PIR, PIB, MEL, ERR, ERS, BOJ)

6.3. TRAVAUX D'ÉDUCATION

Le reboisement est souvent suivi par ce que l'on appelle un dégagement de reboisement, et ce seulement si nécessaire. Ces travaux permettent de s'assurer que les arbres mis en terre seront libres de croître particulièrement dans les premières années de leur cycle de vie, en éliminant mécaniquement la végétation compétitrice. Une quarantaine d'hectares sont réalisés annuellement en dégagement de reboisement. L'ensemble des superficies potentielles faisant l'objet d'un dégagement de reboisement sont toutefois soumis à la consultation publique qui est présenté au Tableau 5.

La stratégie de travaux d'éducation de peuplement de la MRC met de l'avant l'importance de protéger les arbres et arbustes fruitiers afin de répondre aux besoins de la faune et aux objectifs relatifs à la biodiversité. Lors des travaux de dégagement, le sorbier, le cerisier et l'amélanchier sont laissés intacts, tandis que le framboisier, dont la compétitivité est trop importante, est supprimé.

03

Tableau 5. Superficie des secteurs d'intervention potentiel de traitement d'éducation (ha) en consultation par traitement et par bloc.

Année de la consultation	BLOC	Traitement	Superficie (ha)
2026	1	Dégagement de plantation	16
	6	Dégagement de plantation	38
	7	Dégagement de plantation	27
	8	Dégagement de plantation	15
	9	Dégagement de plantation	5
	12	Dégagement de plantation	47
	13	Dégagement de plantation	17
	14	Dégagement de plantation	43
2025	1	Dégagement de plantation	23
	4	Dégagement de plantation	25
	6	Dégagement de plantation	5
	8	Dégagement de plantation	10
	9	Dégagement de plantation	34
	13	Dégagement de plantation	28
	14	Dégagement de plantation	33
Total			366

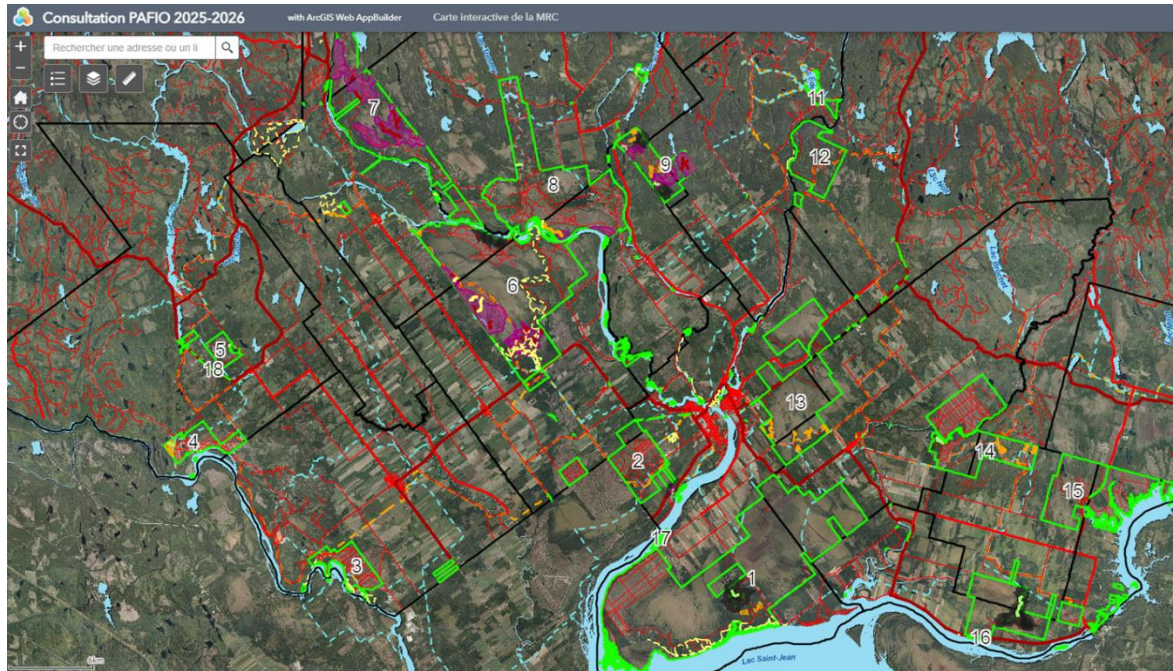
7. CARTOGRAPHIE

La localisation des secteurs d'intervention potentiels présentés ici-haut est disponible sur la carte interactive de la MRC de Maria-Chapdelaine à l'adresse suivante :

[Consultation PAFIO 2026-2027](#)

MRC de MARIA-CHAPDELAINE

ALBANEL - DOLBEAU-MISTASSINI - GIRARDVILLE - NORMANDIN - NOTRE-DAME-DE-LORETTE - PÉRIBONKA - SAINT-AUGUSTIN - SAINT-EDMOND-LÈS-PLAINES - SAINT-EUGÈNE-D'ARGENTENAY - SAINT-STANISLAS - SAINT-THOMAS-DIDYME - SAINTE-ELISABETH-DE-PROULX - SAINTE-JEANNE-D'ARC



8. GRILLE DE GESTION DES ÉCARTS

Des modifications aux secteurs d'intervention potentiels (SIP)¹ et au secteur d'intervention (SI)² peuvent être apportées à la planification en fonction d'une grille de gestion des écarts, qui permet des ajustements sans avoir à consulter les partenaires lorsque ces modifications sont mineures³ à l'intérieur de marges prédéfinies. Les écarts ont été déterminés pour les activités d'aménagement forestier régulières (i.e. excluant les plans d'aménagement spéciaux). La grille de gestion des écarts permet à la MRC de Maria-Chapdelaine d'améliorer la précision et l'efficacité de ses interventions dans les chantiers⁴ de récolte et de travaux sylvicoles incluant la voirie. Ces ajustements sont faits dans le respect de la réglementation et des ententes convenues selon la hiérarchie suivante :

Tableau 6. Grille de gestion des écarts.

Type d'écart	Consultation des Utilisateurs impliqués dans l'harmonisation (s'il y a lieu)	Consultation du Comité multiressources	Consultation du publique et MRNF
Récolte			
Modification de travaux à la PRAN qui étaient prévus au PAFIO	Bloc ou cumul de blocs (1 ha et plus) à l'extérieur d'une lisière de 75 mètres en périphérie des SI harmonisés		
Débordement de travaux à la PRAN à l'extérieur du PAFIO	Bloc ou cumul de blocs (1 ha et plus) dans une lisière de 150 mètres en périphérie des SIP harmonisés	Bloc ou cumul de blocs (3 ha et plus) dans une lisière de 150 mètres en périphérie des SIP	Bloc ou cumul de blocs (3 ha et plus) à l'extérieur d'une lisière de 150 mètres en périphérie des SIP
Changement de traitement sylvicole avec diminution de la rétention	Bloc ou cumul de blocs (1 ha et plus)		
Voirie⁵			
Ajout d'une construction de chemin	Plus de 250 mètres		Plus de 500 mètres
Déplacement d'une construction de chemin	À l'extérieur d'une zone tampon de 100 mètres de part et d'autre du chemin planifié		
Remise en production de chemin	Plus de 250 mètres	De 500 mètres à 1 000 mètres	Plus de 1 000 mètres
Travaux sylvicoles non commerciaux			
Ajout de travaux à la PRAN qui étaient prévus au PAFIO	Bloc ou cumul de blocs (1 ha et plus) à l'extérieur d'une lisière de 75 mètres en périphérie des SI harmonisés		
Débordement de travaux à la PRAN à l'extérieur du PAFIO	Bloc ou cumul de blocs (1 ha et plus) dans une lisière de 150 mètres en périphérie des SIP harmonisés		Si à l'extérieur du chantier ⁴
Changement de traitement sylvicole	Bloc ou cumul de blocs (1 ha et plus)		

¹ Secteur d'intervention potentiel (SIP) : superficie formée par le regroupement de polygones écoforestiers qui est susceptible de faire l'objet d'une récolte forestière et dans laquelle seront délimités les secteurs d'intervention. Les secteurs d'intervention potentiels sont soumis à la consultation pour le PAFIO.

² Secteur d'intervention (SI) : superficie faisant l'objet d'un seul traitement sylvicole au cours d'une même année et représentée par un ou plusieurs polygones. Il s'agit des secteurs d'intervention de la PRAN.

³ A-18.1, art. 59 : Les modifications aux plans d'aménagement forestier intégré, y compris les mises à jour au plan opérationnel, sont établies et arrêtées selon les règles applicables aux plans initiaux. Toutefois, les mises à jour et les modifications au plan opérationnel ne sont soumises au processus de consultation publique que si elles ont pour objet : 1° d'ajouter au plan un nouveau secteur d'intervention ou une nouvelle infrastructure ; 2° de modifier de manière substantielle un secteur d'intervention, une infrastructure ou une norme d'aménagement forestier déjà identifié au plan.

⁴ La notion de chantier sur le TPI représente un bloc de TPI plutôt que la superficie proposée par le RADF (Demande de dérogation, version en consultation interne (mai 2024) : la notion de chantier étant difficilement applicable aux terres publiques intramunicipales)

⁵ Un chemin est un tronçon d'une longueur donnée, linéaire en mètre et continu.

9. SIGNATURE



Éloïse Dupuis, ing.f. (18-051)